



L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le six janvier s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents** : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint**s au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel

**Absentes représentées** : Pouvoir de Marie DEVESA à Pascale PAGNOD ; d'Isabelle PILLET à Martial MACHERAT

**Absentes excusées** : LAOUFI Nadia ; VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Monique MOENNE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 2
Votants : 24

Délibération n° D2025\_009– RESSOURCES HUMAINES

**Convention financière de transfert d'un compte épargne temps**

Le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à l'organisme d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits.

Ainsi un agent de la commune de Viuz-en-Sallaz mute à la Communauté de Communes Arve et Salève. Cet agent possède un compte épargne temps de 32,5 jours. Une convention pour ce transfert de charges, d'un montant de 4.875 Euros est proposée entre les 2 structures.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11*

*Vu le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 traitant de la conservation du droit à congés acquis au titre du CET en cas de mobilité des agents*

*Vu le projet de convention de transfert de Compte Epargne Temps*

- **APPROUVE la convention de reprise financière du compte épargne temps**  
**AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à la signer**

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme  
Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance  
Monique MOENNE



Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 15/01/25  
Publication en ligne le 15/01/25  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS



Mairie de Muzzen-Sallaz